

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210504_071

portant sur

COTISATION 2021 AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'appel à cotisation 2021 par le centre de formation des maires et élus locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux pour aider à la prise de décisions municipales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion au centre de formation des maires et élus locaux nécessite le versement de la cotisation 2021 d'un montant de quatre mille quatre cent soixante huit euros et soixante six centimes(4468.66€),

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal – chapitre 011 -article 6281,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatre mai deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



The seal of the City of Lodève is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'LODIVA A LUDOVICO OCTAVO' is written in a banner above the coat of arms, and 'VILLE DE LODÈVE (HÉRault)' is written around the bottom edge of the seal.